

Ordures : acte manqué

L'urgence climatique est reconnue par la grande majorité d'entre nous. Un des axes d'action pour chacune et chacun d'entre nous est la réduction des déchets. Chaque seconde, nous en produisons en France 10 t. **Chaque habitant en produit 500 kg par an. Sur notre territoire, 150 kg de déchets verts s'ajoutent chaque année à cette demi-tonne.**

Depuis les lois Grenelle et plus récemment celle de 2015, les collectivités ont l'obligation de réduire cette part des ordures ménagères non recyclées. Pour cela, **il faut inciter les ménages à produire moins de déchets et à augmenter la part de déchets recyclés.**

A partir de l'an prochain, nous pourrons mettre dans le bac bleu (qui deviendra jaune) TOUS les emballages. Pour cela, nos déchèteries vont devoir s'équiper et se rénover. D'autre part, l'usine d'incinération du Mirail qui est hors normes depuis des dizaines d'années va être remplacée par une usine neuve. Sur l'agglomération, il faut également étendre et rénover le réseau des 13 déchetteries de l'agglomération Toulousaine. Tous ces investissements sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TOEM) et l'emprunt remboursé par cette même taxe.

La collectivité a donc décidé d'associer l'augmentation indispensable de la taxe à une mesure incitative. La TEOM devient incitative : TEOMI. **Concrètement, tous les bacs d'ordures ménagères seront équipés d'un capteur qui permettra de compter les levées (quel que soit le volume ou le poids du contenu).** A partir de 2023, le nombre de présentations du bac chaque année servira de base pour calculer le montant de la taxe due. La règle définitive n'est pas encore fixée mais l'idée est d'avoir une part fixe (comme actuellement) correspondant à un certain nombre de levées (par exemple 25 par an) et une part variable proportionnelle au nombre de présentations supplémentaires.

Pour faire simple : si je sors ma poubelle plus d'une fois sur deux, je paie un supplément.

La poubelle de recyclage n'est évidemment pas concernée pour inciter les ménages à trier leurs déchets.

Pour les déchets verts, la collectivité a décidé de mettre en place une mesure incitative plus simple : les ménages qui souhaitent utiliser le service de ramassage auront une taxe annuelle de 100€. Les autres pourront bénéficier de composteurs ou de « big-bag » gratuits en échange de leur bac. Un service de ramassage ponctuel facturé 10€ sera également mis en place.

Malgré le travail et l'implication fournis par les services, **la municipalité a manqué la nécessaire séquence d'information, de pédagogie et de participation du public qu'il aurait fallu initier pour aider à comprendre les enjeux majeurs de ces mesures. Confiée à Suez, cette mission aura pourtant coûté près de 290 000 € à la communauté de communes.**

Vous trouverez sur le site www.plaisance-citoyenne.fr de nombreuses informations complémentaires et détaillées sur ce sujet.